

**ARRETE TEMPORAIRE**

OBJET : Demande de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité (DNPB), Service des Continuités Vertes du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le patrimoine arboré qu'il gère dans diverses voies.

Le Maire du Bourget,

VU la demande présentée par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité, Service des Continuités Vertes du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis sise 01 route Camille Picasso 93600 Aulnay Sous Bois,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R1, R225 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et 2, L.2213.1 et 2, L.2521.1 et 2,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que ces travaux seront exécutés par les entreprises indiquées en annexe 1:

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves aux circulations provoquées par ces travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.



ANNEXE 1

Entreprises	Mail	Téléphone	Adresse
SNTTP	florian.duplessis@sntpp.com	06 29 48 05 70	6/10 Rue de l'Industrie 93000 Bobigny
Lachaux Paysages	jsanchez@lachaux-paysage.fr/	01 60 27 66 69	Rue des Etangs 77410 Villevaude
Terideal Mabillon	nguisse@terideal.fr	01 69 81 49 96	14 rue des Campanules 77185 Lognes
Terideal Agrigex Environnement	mdiard@terideal.fr/	01 69 81 18 00	4 Boulevard Arago 91320 WISSOUS
Samu	damien@samu.fr/	06 78 39 32 88	46 rue Albert Sarraut 78000 Versailles
BELBEOC'H	thomas@belbeoch.fr	06-08-98-25-62	1 rue de Paris 95500 Vaudherland
UNIVERSAL PAYSAGE	adecdt@universal-paysage.fr	01 64 21 36 36	8 Rue Philippe Lebon 77500 CHELLES
VERTE ENTREPRISE	contact@verteentreprise.com	01.34.39.11.63	13 Route de Fourqueux 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
SNT	despierre.sa@despierre.com	01.30.73.15.95	Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY
EIFFAGE ROUTE	Bet.goussainville.travauxpublics@eiffage.com	01.45.10.19.60	2, rue Hélène Boucher - 93330 Neuilly sur Marne
NEREV	nerev@wanadoo.fr	01 30 10 63 00	14 Avenue des Cures 95580 ANDILLY
ESC		06 10 42 32 54	6 Rue de l'Ourcq 77410 FRESNES SUR MARNE
GEO SAT	c.goncalves@geo-sat.com	06-10-89-81-34	41-45 boulevard Romain Rolland 75014 Paris

A R R E T E

ARTICLE 1 - DUREE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est applicable pour les travaux programmés

Du 01 janvier au 31 décembre 2023

Sur l'ensemble du réseau départemental RD 30 avenue Jean Jaurès, RD 32 Anizan Cavillon, RD 50 John Fitzgerald Kennedy, RD 51 Carrefour Charles Lindbergh et RD 932(ex RN2) avenue de la Division Leclerc pour des travaux programmables et/ou urgent du patrimoine arboré.

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS OU PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris sur l'ensemble du réseau départemental de la commune du Bourget et ce dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 - DECLARATION ANNEXE A L'ARRETE PERMANENT

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Centre Technique Municipal de la commune du Bourget.

Cette déclaration devra être validée par un représentant des services techniques de la ville du Bourget 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

Le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle à laquelle sont conviés des représentants des forces de Police, de la Commune, de la RATP, si ils sont concernés.

La vitesse limite à respecter au droit du chantier.

Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier. La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être réduits si besoin est (art. R 417-10 du Code de la Route).

Les dates et plages horaires d'application de ces conditions.

Un schéma de principe de balisage et de signalisation envisagé et appliqué à la voie concernée.

ARTICLE 4 – IMPLANTATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté une fois visé vaut autorisation. L'affichage sera à la charge de l'entreprise intervenante et devra être effectué 8 jours avant le début des travaux, puis informer la police municipale, afin de procéder à la vérification de son implantation.

ARTICLE 5 - DESCRIPTIONS DES INTERVENTIONS

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (DNPB.) sur l'entretien du patrimoine arboré dont il assure la gestion, soit en particulier : abattage d'arbres, essouchage, taille en rideau, plantation etc...

ARTICLE 6 - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Les travaux n'entrant pas dans le cadre de l'article 5 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER

L'affichage du présent arrêté, ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la route seront effectués et maintenus par le Département (DNPB), ou les entreprises chargés des travaux.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 9 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité
Madame le Commissaire de Police de la Courneuve
Le Responsable de la Police Municipale
Direction des Services Techniques**

Le Bourget, le 11 JAN. 2023

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI



Date de mise en ligne : 16 JAN. 2023